

COMMUNE DE VILLERS-SOUS-SAINT-LEU

CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 8 avril 2021

Compte-rendu

L'an deux mille vingt et un le 8 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAFOREST, Maire.

Etaient présents : Mmes & Mrs. LAFOREST – LE MOUËL – GRUYÈRE – DROUIN – ANDRÉ – DE KERPEL – PARIS – LEDOUX – MANNAPIN – LAHITTE – FERREIRA – HARGOUS – CARRASCO – PAPILLON – DELPRAT – MARCHAND

Absent (s) (es) : ///

Absent (s) (es) excusé (s) (es) : Mme BROUILLARD, Mrs. NEUSCHWANDER, PINSSON

Pouvoirs : Mme BROUILLARD à Mme ANDRÉ
M. NEUSCHWANDER à M. PARIS

M. PARIS Joël a été nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

OUVERTURE DE LA SEANCE

M. Le Maire constate que le quorum est atteint. Il procède à la désignation du secrétaire de séance.

M. Le Maire rend un hommage à M. FERREIRA Henrique décédé le 24 mars 2021, à savoir :

« Je voudrais rendre hommage à notre ami Henrique FERREIRA élu de 1983 à 2014. Henri est né en 1947 au Portugal où la dictature en place le pousse à fuir le pays. Il arrive en France en 1966.

Sa reconnaissance à la France, son pays d'adoption, est totale et définitive lorsqu'il devient français en 1976. D'ailleurs, il restera fier de sa Carte Nationale d'Identité.

Sa reconnaissance à Villers sous St Leu, sa ville d'adoption, est totale et définitive lorsqu'il devient conseiller municipal en 1983.

C'est un homme fidèle à ses amis, à ses convictions, à ses engagements.

Je suis ravi et fier d'avoir été de ceux qui lui ont permis d'accéder au poste de Maire Adjoint en 2008 chargé des Associations- Fêtes et cérémonies.

Tout le monde connaissait et appréciait Henri.

Moi-même j'avais beaucoup d'estime et de tendresse pour lui et ses tests « micro » de la sono resteront à jamais gravés dans ma mémoire.

Villers est profondément touché.

Salut RITON...

En sa mémoire, et par respect, je vous demande de vous lever et d'observer une minute de silence. »

Il soumet le procès-verbal de la réunion du 15 février 2021 à l'approbation du conseil.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DÉLÉGATION DU MAIRE

Rapporteur : Guy LAFOREST

M. Le Maire informe l'assemblée délibérante que depuis le dernier conseil municipal en date du 15 février 2021, j'ai été amené à signer l'adhésion à l'A.N.A.C.E.J. dans le cadre de la création Conseil Municipal Jeunes. L'adhésion est annuelle pour un montant de 386,47 €.

Le 1er avril 2021, j'ai signé le contrat de maintenance informatique auprès de l'entreprise ISICOM pour un montant annuel de 2 620,80 € T.T.C.

APPEL À CANDIDATURES DE PRÉFIGURATEURS DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

Rapporteur : Guy LAFOREST

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour conjointement par la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.) et la Direction Générale des Collectivités Locales (D.G.C.L.) en concertation étroite avec les acteurs locaux.

Depuis le 1er janvier 2018, il intègre progressivement les principes du futur « recueil des normes comptables pour les entités publiques locales », en cours d'élaboration par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP). C'est la raison pour laquelle il est appliqué par les 25 collectivités locales de notre pays expérimentant actuellement le dispositif de certification des comptes : elle répond pleinement aux exigences de qualité comptable que suppose, notamment, ce mode d'attestation de la fiabilité des comptes.

Pour couvrir toute la gamme des compétences des collectivités territoriales, le plan de comptes M57 s'est d'abord appuyé sur le modèle départemental (M52) qui disposait d'un spectre large de comptes, puis cette base a été enrichie de comptes spécifiques aux régions et aux communes.

Un plan de comptes M57 simplifié, applicable par les collectivités locales de petite taille, étant en cours d'élaboration au niveau national, la préfiguration proposée dès 2022 vise plutôt les organismes de grande et moyenne tailles, disposant d'un service financier suffisamment disponible et expérimenté, et si possible ayant déjà engagé/planifié des actions de fiabilisation de ses comptes en partenariat avec leur comptable public.

Les états financiers établis dans le cadre du référentiel M57 (bilan, compte de résultat, voire annexe pour les collectivités engagées dans un processus de certification) apportent une information financière enrichie au lecteur, que ce soit le citoyen, l'organe délibérant ou les partenaires de la collectivité. Ceci valorise bien sûr la qualité de la gestion de l'organisme concerné qui se montre ainsi précurseur pour mieux maîtriser les évolutions durables du cadre juridique de tenue et de reddition des comptes locaux

Les améliorations budgétaires offertes par le référentiel M57 :

Appliquée par les métropoles dès leur création à compter du 1er janvier 2015, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Ceci facilite d'autant les délégations de compétences entre ces organismes publics locaux.

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions qui s'avèrent les moins contraignantes.

Concernant le vote du budget, le référentiel M57 reprend les principes communs aux trois référentiels actuels M14, M52 et M71. Le budget peut toujours être voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle et, s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. Le budget est également voté par chapitre ou par article, avec ou sans article spécialisé.

Le référentiel M57 comprend donc, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections (mécanisme particulièrement utile en cas de crise soudaine du type de la crise sanitaire déclenchée en mars 2020).

Plus précisément, les apports du référentiel M57 pour la gestion des organismes publics locaux tiennent ainsi :

- au mécanisme de neutralisation budgétaire de certains amortissements (neutralisation facultative de l'amortissement des bâtiments publics et des subventions d'équipement versées) et de certaines provisions et dépréciations ;
- à la fongibilité des crédits pour l'ordonnateur (virement de chapitre à chapitre possible et limitée à 7,5 % des dépenses réelles de la section, hors dépenses de personnel) ;
- à la capacité de réagir plus rapidement grâce au mécanisme susvisé des dépenses imprévues ;
- à la création des comptes de subventions d'équipement versées en cours (compte 232XX).

Les trois prérequis à respecter pour être sélectionné comme préfigurateur du référentiel M57 en 2022 :

- 1°) Adoption d'une délibération à cette fin courant 2021 ;
- 2°) Apurement du compte 1069 qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'actuel référentiel M14 durant les années 1990 afin de neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice ;
- 3°) Travaux préparatoires de reprise des balances d'entrée sur les comptes d'immobilisations.

D'ici le 1^{er} janvier 2024, les communes devront basculer de la M14 à la M57.

L'expérimentation sera le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document visant à se substituer au compte de gestion et au compte administratif de façon généralisée dans les collectivités locales.

Le C.F.U. a vocation à devenir, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Toute collectivité habilitée à participer à l'expérimentation du C.F.U. doit :

- Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57
- Les expérimentateurs de moins de 3500 habitants pourront recourir à la M57 abrégée, qui sera disponible à compter de l'exercice 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE SE POSITIONNER** en qualité de préfigurateur du référentiel M57 en 2022 ;
- ✓ **DE RESPECTER** les trois prérequis cités ci-dessus ;
- ✓ **D'ÉMETTRE** une réserve quant au financement du cabinet en charge de la vérification des comptes durant la période de test (2022 et 2023) ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE : ADHÉSION E.P.C.I.

Rapporteur : Alain LE MOUËL

Le Syndicat d'Énergie de l'Oise (S.E. 60) est un syndicat mixte fermé permettant l'adhésion des Communautés de Communes et d'Agglomération totalement ou partiellement incluses dans son périmètre.

La Communauté de Communes Thelloise, par délibération en date du 15 octobre 2020, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) ;
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance).

Le transfert de ces compétences optionnelles concerne uniquement le patrimoine des Communautés de Communes et est sans impact sur les compétences optionnelles transférées par les communes au Syndicat d'Énergie de l'Oise.

De même, l'adhésion de la Communauté de Communes ne change rien à la situation quant aux compétences obligatoires que le Syndicat exerce pour le compte des communes (contrôle de la concession et maîtrise d'ouvrage sur les réseaux électriques).

En terme de représentation au sein du comité, la Communauté de Communes ne se substitue pas à ses communes membres. Il est prévu qu'en cas d'adhésion d'une Communauté de Communes, elle ne soit représentée que par un seul délégué.

Lors de son assemblée du 16 février 2021, le Comité Syndical du S.E. 60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du S.E. 60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au S.E. 60 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

Rapporteur : Guy LAFOREST

Pour permettre l'équilibre du budget 2021, la commission des finances propose à l'assemblée l'application des taux fiscaux tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous.

Désignation des taxes	Taux	Bases d'imposition	Produits correspondant
Taxe sur foncier bâti	37,57 %	2 244 000 €	843 071 €
Taxe sur foncier non bâti	75,39 %	28 100 €	21 185 €
		TOTAL	864 256 €

En 2021, l'État a décidé de compenser la perte de la T.H. par le transfert du taux de la Taxe Foncière du département de l'Oise au bénéfice des communes correspondantes. Le taux départemental s'ajoute à celui de la commune. Pour Villers sous Saint-Leu, 21,54% (taux départemental) + 16,03% (taux communal) = 37,57% pour 2021 au titre de la T.F.B.

D'autres produits pour lesquels l'assemblée n'a pas de pouvoir décisionnel sont attendus, à savoir :

- le versement du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (F.N.G.I.R.) : 5 096 € ;
- les allocations compensatrices : 37 191 € ;
- le coefficient correcteur (contribution) : - 36 306 €.

Le document est présenté en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'ADOPTER** les taux fiscaux tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Guy LAFOREST

Lors de la présentation en réunion de travail sur le thème des finances en date du 26 mars 2021, chaque élu présent a reçu un dossier et a permis d'élaborer le budget primitif 2021.

Le budget primitif est présenté ci-dessous.

BP 2021			
FONCTIONNEMENT	BP 2020	BP 2021	observations
Recettes	2 053 696,40 €	2 147 690,72 €	
Résultat de fonctionnement reporté	242 146,40 €	290 047,63 €	résultat reporté 2020 (voir affectation du résultat 2020) remboursement assurance du personnel en baisse en raison de la DSP petite enfance/cantine à compter du 01/07/2019 TF, TFNB compensation Thelloise, FNGIR, FPIC, taxe pylônes, taxe droits d'enregistrement DGF (estimation) loyers diminution des provisions (emprunt CHF)
Atténuation de charges	25 000,00 €	26 400,00 €	
Produits des services du domaine et ventes diverses	17 460,00 €	5 400,00 €	
Impôts locaux	817 000,00 €	868 074,00 €	
Fiscalité réversée	546 893,00 €	543 901,00 €	
Autres taxes	31 347,00 €	25 000,00 €	
Dotations et participations	307 232,00 €	299 936,09 €	
Autres produits de gestion courante	47 800,00 €	49 400,00 €	
Produits financiers	0,00 €	0,00 €	
Produits exceptionnels	15 818,00 €	2 000,00 €	
Reprises sur provisions pour risques et charges financiers	3 000,00 €	37 532,00 €	
Dépenses	2 053 696,40 €	2 147 690,72 €	
Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	autofinancement légère baisse des charges de gestion (SIVU EP, subventions aux associations) baisse des charges financières (désendettement progressif) prix CM2, secours et dots
Charges à caractère général	699 540,00 €	723 850,00 €	
Charges de personnel et assimilés	658 500,00 €	697 200,00 €	
Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €	
Dépenses imprévues	66 940,11 €	46 562,31 €	
Virement à la section d'investissement	289 380,16 €	483 000,00 €	
Autres charges de gestion courante	106 600,00 €	104 200,00 €	
Charges financières	99 222,00 €	85 100,00 €	
Charges exceptionnelles	118 602,29 €	1 450,00 €	
Dotations aux amortissements	14 911,84 €	6 328,41 €	

BP 2021			
INVESTISSEMENT (dont Restes à Réaliser)	BP 2020	BP 2021	Observations
Recettes	765 141,03 €	851 859,29 €	
Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	autofinancement FC TVA et taxe d'aménagement affectation en réserves (voir affectation du résultat 2020) vidéo protection, bornes à incendie, chemin piétonnier, 2 V.P.I. école élémentaire
Virement de la section de fonctionnement	289 380,16 €	483 000,00 €	
Dotations aux amortissements	14 911,84 €	6 328,41 €	
Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	
Dotations, fonds divers	24 700,00 €	10 060,74 €	
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	356 965,03 €	241 586,14 €	
Subventions d'investissement	79 184,00 €	65 884,00 €	
Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	45 000,00 €	
Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	
Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	
Dépenses	765 141,03 €	851 859,29 €	
Solde d'exécution d'investissement reporté	165 960,03 €	139 936,14 €	reprise du besoin de financement (voir affectation du résultat 2020) voir fonctionnement (provisions emprunt CHF) augmentation du remboursement du capital en raison du désendettement voir détail sur le tableau des investissements 2021 subvention de participation SE 60 (rénovation éclairage public) voir détail sur le tableau des investissements 2021 voir détail sur le tableau des investissements 2021 voir détail sur le tableau des investissements 2021
Provisions pour perte de change	3 000,00 €	37 532,00 €	
Dotations, fonds divers	48 775,00 €	0,00 €	
Remboursements d'emprunts et de dettes	244 000,00 €	255 000,00 €	
Immobilisations incorporelles	7 500,00 €	64 520,00 €	
Subventions d'équipement versées	59 900,00 €	95 900,00 €	
Immobilisations corporelles	172 756,00 €	252 721,15 €	
Immobilisations en cours	63 200,00 €	6 200,00 €	
Autres immobilisations financières	50,00 €	50,00 €	

DETAIL DES INVESTISSEMENTS 2021 (y compris R à R)

ÉTUDES PRÉLIMINAIRES SENTE PIÉTONNE	42 000,00 €
ÉTUDE CIRCULATION	13 620,00 €
CHANGEMENT ET RÉPARATION DE BORNES INCENDIE	9 521,15 €
QUOTE-PART LOGICIEL URBANISME	1 900,00 €
CHANGEMENT FEUX TRICOLORES	94 000,00 €
MICROSOFT EXCHANGE	3 400,00 €
ADOBE INDESIGN	500,00 €
SITE INTERNET	5 000,00 €
CHANGEMENT MENUISERIE SALLE COMMUNALE	15 500,00 €
INSTALLATION ALARME LUMINEUSE (LES 2 ÉCOLES)	10 000,00 €
INSTALLATION GRILLES PAVILLON DE CHASSE	9 500,00 €
CHAUDIÈRE SALLE POLYVALENTE	45 000,00 €
VIDÉO-PROTECTION	106 000,00 €
MATÉRIELS POUR SERVICES TECHNIQUES	18 000,00 €
AUTO-LAVEUSE (SALLE POLYVALENTE)	8 000,00 €
SÈCHE-MAINS (SALLE POLYVALENTE)	5 100,00 €
PORTE-VÉLOS (RESTAURANT SCOLAIRE)	600,00 €
REMORQUE (SERVICES TECHNIQUES)	3 500,00 €
V.P.I. (ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE)	5 200,00 €
DÉPORT MATÉRIEL INFORMATIQUE (MAIRIE)	6 100,00 €
POSTE INFORMATIQUE D.G.S.	1 800,00 €
MOBILIER BUREAU MAIRE	1 000,00 €
MOBILIER BUREAU D.G.S.	2 000,00 €
MATÉRIEL ÉLECTORAL	5 900,00 €
ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES	6 200,00 €
ADHESION A.D.T.O. (Actionnariat)	50,00 €
TOTAL	419 391,15 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'ADOPTER** le budget primitif 2021 présenté ;
- ✓ **D'ADOPTER** le régime des provisions budgétaires au lieu du régime des provisions semi-budgétaires ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Rapporteur : Philippe DROUIN

Après le vote du budget primitif de ce jour et comme chaque année, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les propositions de subventions du groupe de travail dénommé « d'étude d'attribution de subventions aux associations ». Ce dernier s'est réuni à deux reprises depuis sa création.

Le document est présenté en annexe.

Un crédit global de 26 700 € est inscrit au budget primitif 2021.

La faible visibilité sur l'avenir pour nos associations nous amène à être prudents dans la distribution des subventions en ce début d'année 2021. Nous vous proposons une répartition de 83 % du budget pour ce vote et nous délibérons à nouveau à l'automne avec les enseignements de la rentrée 2021 et ses conséquences directes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 17, Abstention : 1 (Mme LEDOUX), Contre : 0), décide :

- ✓ **D'ARRÊTER** la liste des subventions 2021 conformément à l'état joint en annexe ;
- ✓ **DE MENTIONNER** que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 du budget primitif 2021 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

INFORMATIONS DIVERSES

Néant

Levée de séance à 21h 15.